

Commune de La Clusaz



CONSEIL MUNICIPAL du 14 décembre 2016 Procès verbal

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant ensuite lecture du compte rendu précédent, approuvé à l'unanimité, et passe aux questions inscrites à l'ordre du jour :

- **Compte rendu des décisions du Maire :**

Décision 16.058 :

Un contrat de location saisonnière est conclu avec **Monsieur Jean Pierre DURONIO** pour la location d'un appartement sis 34 route de l'Etale – résidence du Centre - appartement 1 – 74220 LA CLUSAZ. Cette location est consentie au moyen d'un contrat de location saisonnière, correspondant à la durée du contrat de Monsieur DURONIO soit du 12 décembre 2016 pour se terminer le 09 avril 2017. Le montant du loyer mensuel est de 320 €uros, payable d'avance.

Décision 16.059 :

Un contrat de location saisonnière est conclu avec **Madame Alexandra ALBA et Monsieur Loïc MESSIER** pour la location d'un appartement sis 19 route du Col des Aravis – résidence du Presbytère - appartement n°7 – 74220 LA CLUSAZ. Cette location est consentie au moyen d'un contrat de location saisonnière, correspondant à la durée du contrat de Madame ALBA soit du 1er décembre 2016 pour se terminer le 30 avril 2017. Le montant du loyer mensuel est de 500 €uros, payable d'avance.

Décision 16.060 :

Un contrat de colocation saisonnière est établi en date du 1er décembre 2016 et venant à terme le 30 avril 2017, avec **Madame Camille GACHIGNAT** pour la location d'un appartement sis 19 route du Col des Aravis – résidence du Presbytère – appartement 5 – chambre n°1 – 74220 LA CLUSAZ. Le montant du loyer mensuel 320 €uros, payable d'avance.

Décision 16.061 :

Un contrat de colocation saisonnière est établi en date du 1er décembre 2016 et venant à terme le 30 mars 2017, avec **Madame Laure PAROT** pour la location d'un appartement sis 19 route du Col des Aravis – résidence du Presbytère – appartement 5 – chambre n°2 – 74220 LA CLUSAZ. Le montant du loyer mensuel 320 €uros, payable d'avance.

Décision 16.062 :

VU la nécessité de disposer de fondants routiers pour les saisons 2016/2017 et 2017/2018, afin de garantir la sécurité des voies et passages publics,

VU le groupement de commande constitué entre les communes de La Clusaz, Le Grand Bornand, Manigod, Saint Jean de Sixt et Entremont, (délibération n° 16 /152 du 26 septembre 2016),

Il convient de confier à la **société ROCK** – 68000 MULHOUSE, l'accord cadre pour la fourniture et le transport de fondants routiers pour un montant de :

Sel de classe A : classe 3 : 66 € H.T.

Sel de classe B : classe 1 : 80 € H.T., classe 2 : 70 € H.T., classe 3 : 64 € H.T.

Décision 16.063 :

Un contrat de prêt à usage d'hébergement est établi avec **l'Amicale des Sapeurs Pompiers du CPI La Clusaz** pour la mise à disposition de l'appartement sis 34 route de l'Étale – résidence du Centre n°2, pour l'accueil des pompiers volontaires affectés au centre de La Clusaz, durant leur garde. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de cinq (5) mois à compter du 1^{er} décembre 2016 pour se terminer le 30 avril 2017.

Décision 16.064 :

Un contrat de location saisonnière est conclu avec **Monsieur Jean Pierre DURONIO** pour la location d'un appartement sis 34 route de l'Étale – résidence du Centre - appartement 1 – 74220 LA CLUSAZ. Cette location est consentie au moyen d'un contrat de location saisonnière, correspondant à la durée du contrat de Monsieur DURONIO soit du 4 décembre 2016 pour se terminer le 9 avril 2017. Le montant du loyer mensuel est de 320 €uros, payable d'avance.

Décision 16.065 :

Un contrat de colocation saisonnière est établi en date du 5 décembre 2016 et venant à terme le 10 avril 2017, avec **Monsieur Hugo GUERRET** pour la location d'un appartement sis 19 route du Col des Aravis – résidence du Presbytère – appartement 5 – chambre n°3– 74220 LA CLUSAZ. Cette location est consentie au moyen d'un contrat de colocation saisonnière, correspondant à la durée du contrat de Monsieur GUERRET. Le montant du loyer mensuel 320 €uros, payable d'avance.

Décision 16.066 :

Un contrat de colocation saisonnière est établi en date du 14 décembre 2016 et venant à terme le 18 avril 2017, avec **Mme Gwendoline GOUEDARD** pour la location d'un appartement sis 19 route du Col des Aravis – résidence du Presbytère – appartement 5 – chambre n°4 – 74220 LA CLUSAZ. Cette location est consentie au moyen d'un contrat de colocation saisonnière, correspondant à la durée du contrat de Mme GOUEDARD. Le montant du loyer mensuel 320 €uros, payable d'avance.

Décision 16.067 :

Un contrat de location saisonnière est établi en date du 12 décembre 2016 et venant à terme le 30 avril 2017, avec **Monsieur Yohan SERGENT** pour la location d'un appartement sis 19 route du Col des Aravis – résidence du Presbytère – appartement 6 – 74220 LA CLUSAZ. Cette location est consentie au moyen d'un contrat de location saisonnière, correspondant à la durée du contrat de Monsieur SERGENT. Le montant du loyer mensuel 350 €uros, payable d'avance.

Décision 16.068 :

VU la nécessité d'organiser le transport des blessés dans la station vers les cabinets médicaux ou vers les centres hospitaliers, il est décidé de confier à la **société Alp Ambulance – 74 450 Le Grand Bornand**, le transport des personnes accidentées sur les pistes de ski pour la saison d'hiver 2016-2017.

Décision 16.069 :

Un contrat de colocation saisonnière est établi en date du 20 décembre 2016 et venant à terme le 18 avril 2017, avec **Mme Gwendoline GOUEDARD** pour la location d'un appartement sis 19 route du Col des Aravis – résidence du Presbytère – appartement 5 – chambre n°4 – 74220 LA CLUSAZ. Cette location est consentie au moyen d'un contrat de colocation saisonnière, correspondant à la durée du contrat de Mme GOUEDARD. Le montant du loyer mensuel 320 €uros, payable d'avance.

• **DSP Ski de Fond – Avenant :**

Un avenant est à passer avec l'AGSN pour l'organisation des secours, suite à l'embauche par l'AGSN de pisteurs (à l'exception de Jonathan Duvillard, agent permanent du service). Sur le contrat en cours, il était prévu que c'est la commune qui recrutait le personnel des pistes. S'agissant d'une délégation de service public le conseil autorise la signature de cet avenant.

- **Groupement de commande entre la Commune de La Clusaz et la SPL O des Aravis pour les travaux de renforcement et d'enfouissement de réseaux – route des Frasses, du Var d'en haut, et de la Graillère :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la SPL O des Aravis, en concertation avec la commune de la Clusaz, engagera durant l'année 2017 des travaux de renouvellement et de renforcement de ses réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dans les secteurs des Frasses, du Var d'en haut et de la Petite Graillère.

En parallèle à ces travaux sur les réseaux humides, la commune de La Clusaz ainsi que la Régie d'Electricité de Thônes souhaitent procéder à l'enfouissement des réseaux de télécommunication (secteurs du Var d'en Haut et des Frasses) et d'électricité (secteur de la petite Graillère).

Le recours à un groupement de commande entre la commune de La Clusaz, la SPL O des Aravis, gestionnaire des réseaux d'eau potable et d'assainissement, et la Régie d'Electricité de Thônes permettra d'envisager des économies d'échelle pour la réalisation des travaux et de faciliter le déroulement des opérations.

Les travaux relatifs aux réseaux d'eau potable et d'assainissement représentant la part la plus importante des programmes, il est proposé que la SPL O des Aravis assure la coordination du groupement de commande.

Le conseil municipal décide de:

Approuver la création d'un groupement de commande entre la commune de La Clusaz, la SPL O des Aravis et la Régie d'Electricité de Thônes pour les travaux précités,

Approuver les termes de la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération,

Approuver la désignation de la SPL O des Aravis comme coordonnateur du groupement,

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché.

Procéder à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune pour être membre de la commission d'appel d'offre du groupement

Et d'Elire au poste de titulaire Valérie Pollet-Villard et au poste de suppléant Michaël Donzel.

- **Commune de la Clusaz / résidence de la piscine : déplacement de l'assiette foncière d'une servitude de passage :**

La commune est propriétaire de la parcelle A 2248 qui supporte une servitude de passage au profit de la parcelle voisine A 2106 appartenant à la copropriété résidence de la piscine.

La commune a pour projet de modifier l'assiette de cette servitude et a déjà validé ce principe lors de la séance du conseil du 15 octobre 2013. Monsieur le Maire est autorisé par son conseil à signer cet acte qui prévoit que l'assiette de la servitude soit aménagée en voie de circulation en enrobé avec des bordures. Elle sera réalisée en même temps que le projet de construction sur la propriété communale et devra être achevée concomitamment.

- **Projet hôtelier Route de la Piscine : protocole d'accord, bail à construction et convention d'aménagement touristique :**

Il est rappelé à l'assemblée la délibération 13/200 du 14 novembre 2013 qui présentait le nouvel opérateur pour le projet hôtelier de la route de la piscine et autorisait Monsieur le Maire à signer tous les documents avec la société ASSAS ASSET MANAGEMENT représentée par M. Romain TROLLET.

Les documents ayant été mis à jour : protocole d'accord, projet de bail à construction, convention d'aménagement touristique, il convient d'autoriser une nouvelle fois Monsieur le Maire à signer les nouveaux documents.

• **Affaires foncières, échange Brigitte THOVEX commune – servitude non aedificandi :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'après négociation, il avait été trouvé un accord, sous forme d'un échange avec Madame Brigitte THOVEX pour permettre à la commune d'acquérir l'emprise de l'ouvrage « Digue du Fernuy ».

Dans le cadre de cet échange il était convenu que la commune céda à Madame THOVEX la parcelle A 212 pour une surface de 847m², située au lieudit « Le VAR OUEST ». Cette parcelle, située en zone NDe du Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur la commune devait être au préalable vidée de ses droits à construire.

Cet acte d'échange n'a pas été signé rapidement, et depuis le 27 mars 2014, la loi ALUR ne permet plus la réalisation d'acte de transfert de COS.

Aussi, afin de maintenir l'engagement pris entre la commune et Madame Brigitte THOVEX, Monsieur le Maire propose de grever la parcelle cédée d'une servitude non aedificandi (ce qui signifie une interdiction de réaliser toute construction que celle-ci se situe sur le sol, en surplomb du terrain ou en sous-sol).

Cette servitude se rapprochant des droits que Madame THOVEX aurait eu une fois la parcelle vidée de ses droits à bâtir, l'échange reste inchangé sur tous les autres points, y compris financier.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange suivant ces termes et charge Me DERUAZ de la rédaction des actes correspondants.

• **Modification du tableau des effectifs :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la nécessité d'assurer une stabilité au sein de l'équipe de l'espace aquatique et mettre en place des projets sur un moyen terme,

Le conseil municipal accepte la création d'un poste d'adjoint technique sur un besoin occasionnel pour une durée de neuf mois à compter du 12 décembre 2016.

• **Convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels du CDG74 :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code du travail (livres 1^{er} à 5 de la 4^{ème} partie),

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié notamment par le décret n°2012-170 du 3 février 2012,

Vu la délibération n°14/165 du conseil municipal en date du 30 octobre 2014 portant adhésion de la commune de La Clusaz au service de prévention des risques professionnels du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la convention de mise en œuvre de la mission Inspection, Hygiène et Sécurité signée entre la commune de La Clusaz et le centre de gestion le 15 novembre 2014 pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2016, renouvelable par reconduction expresse pour une durée équivalente soit jusqu'au 31 décembre 2014,

Considérant que la commune de La Clusaz a confié au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie la mission Inspection, Hygiène et Sécurité depuis le 1^{er} juillet 2003,
 Considérant que le centre de gestion dispose de personnel technique compétent en matière d'hygiène et de sécurité,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal :

DECIDE de confier la mission Inspection, Hygiène et Sécurité au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la mission Inspection, Hygiène et Sécurité avec le centre de gestion de la fonction publique de Haute-Savoie,

DIT que les crédits nécessaires à la participation financière de cette mission seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

• **Décisions budgétaires modificatives :**

BUDGET ANNEXE PASTORAL ET AGRICOLE - DECISION MODIFICATIVE N°2

Situation à régulariser :

Payer le contrôle de vérification pour l'Alpage des Aravis.

Solution préconisée :

Il convient de diminuer les dépenses d'investissement pour augmenter les dépenses de fonctionnement.

Modifications proposées et acceptées par le conseil municipal :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
615228	Entretien autres bien mobilier		500,00 €
023	Virement investissement		-500,00 €
		- €	- €

SECTION INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
1641-01-14	Capital de la dette		- 312,46 €
021	Virement section de fonctionnement	- 500,00 €	
238	Avances et acomptes versés sur immo.	187,54 €	
		- 312,46 €	- 312,46 €

BUDGET ANNEXE PASTORAL ET AGRICOLE - DECISION MODIFICATIVE N°4

Situation à régulariser :

Payer la taxe d'aménagement concernant la rénovation de l'Alpage des Aravis d'en Haut.

Solution préconisée :

Augmenter le compte 10226.

Modifications proposées et acceptées par le conseil municipal :

SECTION INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
10226	Taxe aménagement		1 137,00 €
2138	Autres constructions		- 1 137,00 €
		- €	- €

BUDGET ACTIVITES ANNEXES PISCINE - DECISION MODIFICATIVE N°2

Situation à régulariser :

Les crédits du chapitre 011 sont insuffisants.

Achat de machines fitness imputé au chapitre 21 insuffisant.

Solution préconisée :

Intégrer les recettes supplémentaires pour financer les charges d'exploitation supplémentaires.

Diminuer le chapitre 23 afin d'augmenter le 21.

Modifications proposées et acceptées par le conseil municipal :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
7088	Autres produits d'activités annexes	8 100,00	
6061	Fournitures non stockables (eau...)		2 000,00
6063	Fournitures d'entretien et d'équip.		5 000,00
611	Sous-traitance générale		100,00
6236	Catalogues et imprimés		500,00
6261	Frais d'affranchissement		500,00
		8 100,00	8 100,00

SECTION INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
2315	Constructions		-12 000,00
2181	Instal. gén. agenc. et amén. divers		10 000,00
2188	Autres		2 000,00
		0,00	0,00

BUDGET ANNEXE FORET - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Situation à régulariser :

Les crédits du chapitre 011 sont insuffisants.

Solution préconisée :

Intégrer les recettes supplémentaires pour payer l'entretien des forêts

Modifications proposées et acceptées par le conseil municipal :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
61524	Entretien de bois et forêts		9 000,00 €
7023	Menus produits forestiers		9 000,00 €
		- €	0,00

• Ouvertures de Crédits 2017 :

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de permettre l'ouverture des crédits correspondants, pour éviter des retards de règlement des travaux engagés et réalisés avant le vote du budget.

- **Acomptes subventions 2017 :**

Monsieur le Maire expose que chaque année le Conseil Municipal détermine le montant des subventions accordées aux structures locales. Il s'agit de soutenir leurs actions dans le tissu social, sportif et culturel du village et contribuer également au rayonnement de la station.

Monsieur le Maire précise que certaines associations ont des besoins de trésorerie importants tout au long de l'année et ne peuvent attendre le vote du budget au mois d'avril pour percevoir des subventions.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser des acomptes aux organismes suivants, dans la limite du montant des subventions versées en 2016:

L'Office de Tourisme (société de gestion des activités touristiques de La Clusaz), le Club des Sports, l'OGEC, l'AFR, le Comité des œuvres sociales du personnel communal, ainsi que la rémunération de l'AGSN, délégataire de la gestion du ski nordique.

- **Tarifs secours sur pistes :**

Les tarifs pour la saison 2016/2017 sont approuvés.

- **Questions diverses :**

- **Composition du jury de concours pour la construction du pôle petite enfance :**

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis d'appel à candidatures a été lancé le 17 novembre 2016 pour le concours de maîtrise d'œuvre « construction d'un pôle petite enfance - crèche et garderie touristique »,

Il convient d'établir la liste des membres du jury, composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. L'ensemble des membres du jury ont voix délibérative.

En application de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury. A ce titre, les élus suivants font partie du jury :

- André VITTOZ (Président du jury)
- Paul MERMILLOD
- Michaël DONZEL-GONET
- Valérie POLLET-VILLARD

Les membres suppléants sont Agnès PERILLAT-AMEDEE et Sylvie PERILLAT-MERCEROZ.

En application de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, au moins un tiers des membres du jury doit posséder une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours. A ce titre, sont proposés comme membres du jury (sur proposition de l'ordre régional des architectes) :

- Gilles DIETRICH, architecte DE-HMONP, domicilié 24 avenue Joannes Masset, bâtiment 3, 63 009 LYON ;
- Jean-Yves GODOT, architecte DPLG, domicilié 18 petite rue de la Viabert, 69 006 LYON.

Une indemnité horaire de 55 € HT (frais de transport de 0,5 € HT/km en sus) sera versée à Monsieur Gilles DIETRICH pour participation au jury de concours. Une indemnité horaire de 55 € HT lui sera versée pour toute analyse de document, hors réunion.

Une indemnité forfaitaire de 385 € HT par demi-journée ou 600 € HT par journée (frais de transport de 0,543 € HT/km + péages en sus) sera versée à Monsieur Jean-Yves GODOT pour participation au jury de concours. Une indemnité horaire de 90 € HT lui sera versée pour toute analyse de document, hors réunion.

le Conseil Municipal décide d'approuver la désignation des 2 membres du jury (2 architectes) et les dispositions relatives à leurs indemnités.

➤ **Avantages en nature, personnel communal :**

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 15 octobre 2015, le conseil municipal avait décidé de fixer les participations des agents dans le cadre des avantages en nature accordés aux membres du personnel communal attributaires d'un logement soumis à convention d'occupation précaire avec astreinte.

Compte tenu qu'il n'avait pas précisé le calcul de l'évaluation de l'avantage en nature, il convient aujourd'hui de le baser sur la valeur locative brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation.

➤ **Téléphones service des Pistes :**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du renouvellement de la consultation pour la téléphonie, les chefs de secteurs du service des pistes préfèrent utiliser leur propre téléphone plus performant que le matériel prévu dans la consultation, notamment au niveau de la qualité des photos prises lors d'interventions de secours. Afin également d'éviter le port de deux appareils, il propose d'indemniser les chefs de secteurs et agents du service concernés pour l'utilisation de leur propre matériel sur la base de 10 € par mois de travail effectué. Dossier à revoir lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 00 après un tour de table lors duquel sont abordés le problème des containers à ordures pour les commerçants, le dossier de la révision du PLU, les illuminations et l'éclairage public, la circulation et le stationnement dans la station, le déroulement de la coupe du monde se ski de fond et l'épandage intervenu le week end dernier aux Confins. Le conseil félicite ensuite Cédric Agnellet pour les résultats obtenus lors du récent concours de cuisine..

La parole étant passée au public, Eric Mermillod nouveau président de l'union des commerçants et artisans intervient pour émettre certaines remarques portant sur les décorations de Noël posées tardivement, sur différents travaux à réaliser dans la commune, sur le golf des Confins et sur le transport scolaire.

Fin de la réunion à 21 h 30.

